



Direction de l'Aviation Civile
Grand-Duché de Luxembourg

NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Licences du personnel

La présente notice d'information a pour objet d'informer les personnes concernées sur le traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre des activités de la Direction de l'Aviation Civile (ci-après « DAC ») liées aux licences nationales et européennes des pilotes, des licences de maintenance d'aéronefs et des certificats des membres d'équipage.

Ces activités comprennent entre autres :

- la gestion des différentes licences, certificats et des mentions y associées (qualifications de type et de classe, language proficiency, qualification d'instructeur, limitations,...),
- la médecine aéronautique, et
- l'organisation et l'évaluation d'examens.

Identité et coordonnées du responsable de traitement

Direction de l'Aviation Civile (DAC)

4, rue Lou Hemmer

L-1748 Findel (Luxembourg)

Tel. : 00352 247 74900

E-Mail : civilair@av.etat.lu

Finalité et base juridique du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées en vue de la sécurité des activités aériennes en garantissant que seules les personnes possédant les compétences requises obtiennent une licence de pilote, une licence de maintenance d'aéronef ou un certificat de membre d'équipage.

Les bases juridiques pour ces traitements sont les suivantes :

- **Licences nationales pour pilotes ULM** : Règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 1993 réglementant les licences et qualifications du personnel de conduite des aéronefs,
- **Licences nationales pour parachutistes** : Règlement grand-ducal du 4 juillet 1990 réglementant les licences et qualifications des parachutistes,
- **Licences européennes FCL et certificats des membres d'équipage** : Règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil,
- **Licences de maintenance d'aéronefs Partie 66** : Règlement (UE) 1321/2014 du 26 novembre 2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.

Destinataires (ou catégories de destinataires) des données personnelles

Les données à caractère personnel sont accessibles et traitées par le Département des licences de la DAC.

Les données à caractère personnel liées aux licences de maintenance d'aéronefs sont également accessibles et traitées par le Département Navigabilité.

Transfert vers un pays tiers ou une organisation internationale

Aucune donnée personnelle n'est transmise à un pays tiers ou à une organisation internationale.

Durée de conservation des données personnelles

- **Licences nationales pour pilotes ULM et pour parachutistes**

Les données à caractère personnel liées aux licences nationales pour pilotes ULM et pour parachutistes sont conservées pour une durée maximale de 100 ans après la date de naissance du titulaire de la licence.

- **Licences FCL et certificats des membres d'équipage**

Les données à caractère personnel liées aux licences de pilotes sont conservés pendant une durée maximale de 100 ans après la date de naissance du titulaire de la licence.

Les données à caractère personnel liées aux certificats des membres d'équipage sont conservés pendant une durée maximale de 75 ans après la date de naissance du titulaire du certificat.

Les données médicales liées aux licences de pilotes et aux certificats des membres d'équipage sont conservées pendant une durée de 10 ans après l'expiration du dernier certificat médical.

- **Licences de maintenance d'aéronefs Partie 66**

Les données à caractère personnel liées aux licences de maintenance d'aéronefs Partie 66 sont conservées pendant une durée maximale de 75 ans après la date de naissance du titulaire de la licence. Les enregistrements des examens dirigés par la DAC, les rapports de conversion ainsi que les rapports de crédits sont conservés pendant une durée illimitée.

Droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition

Toute personne concernée peut demander quelles données à caractère personnel la concernant sont traitées par la DAC. Toute personne concernée a le droit de demander la rectification ou l'effacement ou la limitation du traitement des données à caractère personnel la concernant et le droit de s'opposer au traitement.

Délégué à la protection des données (« DPO »)

Si la personne concernée veut faire valoir ses droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition, ou si elle estime qu'une violation de ses données personnelles a eu lieu, elle peut contacter le DPO de la DAC :

- par mail : dpo@av.etat.lu;
- par courrier postal à l'adresse susmentionnée.

Une preuve de l'identité doit être jointe à la demande (ex. copie de la carte d'identité ou du passeport, numéro de la licence, etc.).

Droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle CNPD (« *Commission nationale pour la protection des données* », <https://cnpd.public.lu/fr.html>).

Nature de l'exigence de fourniture de données personnelles et conséquences éventuelles d'une non-fourniture de ces données

L'exigence de la fourniture des données à caractère personnel revêt un caractère réglementaire. La personne concernée est tenue de fournir ces informations afin d'obtenir la délivrance, le renouvellement/la revalidation ou le transfert de la licence ou du certificat en question. Le fait de ne pas fournir les données à caractère personnel requises à la DAC fera obstacle à la délivrance, le renouvellement/la revalidation ou le transfert de la licence ou du certificat en question.

Existence d'une prise de décision automatisée

Les données à caractère personnel traitées par la DAC ne servent pas à la prise d'une décision automatisée.

